



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

DDTM

Arrêté N °2014114-0008 - Arrêté portant révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 sur la commune d'Alès	1
Arrêté N °2014114-0009 - Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n °030 284 13 A 0002 déposé par la SARL CS LACOSTE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint- Martin- de- Valgalgues	5
Arrêté N °2014115-0001 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter pour Monsieur Mickaël GASC	10
Arrêté N °2014115-0002 - Arrêté portant refus d'autorisation préalable d'exploiter pour EARL FEFE et Monsieur Frédéric GASC	13
Arrêté N °2014115-0003 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres	16
Arrêté N °2014118-0003 - arrêté portant ouverture enquête publique, au titre code environnement , du projet de lotissement Le Petit Vedelin sur la commune de Nîmes	21



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014114-0008

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 24 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant révision du Plan de Prévention
des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé par
arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 sur la
commune d'Alès



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 24 AVR. 2014

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques

ARRETE N°

Portant révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2010
sur la commune d'Alès

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune d'Alès, approuvé le 9 novembre 2010,

Vu la décision préfectorale d'examen au cas par cas n°001043 en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement en date du 07/04/2014 relative à la révision du PPRI d'Alès dispensant ce projet d'évaluation environnementale,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes rendu le 8 novembre 2012, qui annule le PPRI d'Alès en tant qu'il classe en zone exposée à un aléa fort au risque le terrain situé 1585 quai du Mas d'Hours à Alès,

Vu l'appel, non encore jugé, engagé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable contre ce jugement,

Vu la délibération du 23 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Alès a décidé d'engager une procédure d'abrogation partielle du PLU sur le même terrain au motif que le PLU compromet la réalisation d'un projet immobilier,

Vu la lettre d'observation du Préfet du Gard du 6 février 2014 demandant le retrait de la délibération du 23 décembre 2013 au titre du contrôle de légalité en raison de la mise en œuvre d'une procédure illégale, et la réponse négative du Maire du 12 février,

Considérant que la procédure de retour partiel au POS antérieur initiée par la commune a pour objet de transformer le zonage du secteur du Mas d'Hours inconstructible Ns à l'actuel PLU en une zone IINA constructible, et est donc de nature à porter atteinte aux objectifs de la politique de l'État en matière de prévention des risques, traduite dans le PPRi régulièrement approuvé,

Considérant que le secteur du Mas d'Hours, inondable par rupture de digues tel que l'a identifié le PPRi avant annulation partielle, est également inondable par inondation par débordement, et requiert à ce titre un zonage adapté et cohérent avec les objectifs des PPRi,

Considérant l'urgence à réviser le PPRi, justifiée par l'action engagée par la commune d'Alès visant à recouvrer un caractère constructible à ces parcelles pour implanter un projet immobilier, sans prendre en compte le risque inondation de ces parcelles,

Considérant la nécessité d'engager une procédure sans délai, sans attendre les conclusions de l'appel engagé, afin de rétablir sur ces parcelles un zonage et un règlement conformes aux objectifs de la politique nationale de prévention des risques naturels majeurs, et, conséquemment, d'instaurer un classement proscrivant l'installation de nouvelles populations en zone dangereuse et l'implantation de nouvelle urbanisation en zone inondable,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune d'Alès. Le périmètre d'étude concerne le terrain situé 1585 quai du Mas d'Hours à Alès, annulé par le jugement du 8 novembre 2012.

Article 2 :

Les modalités d'association sont les suivantes :

→ réunion d'information et de travail avec les élus concernés, notamment afin de présenter le calendrier et les modalités de la révision, d'examiner les cartes d'aléas, les enjeux et les mesures réglementaires à mettre en œuvre et recueillir les différents avis,

Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

→ mise à disposition de documents relatifs à la révision : à la DDTM, sur le site Internet www.gard.gouv.fr

Article 3 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de la révision de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Alès,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Alès Agglomération,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Pays des Cévennes,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie d'Alès et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 7 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'Alès,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES cedex 2.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014114-0009

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 24 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n °030 284 13 A 0002 déposé par la SARL CS LACOSTE en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Saint- Martin- de- Valgalmes

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme
et des Risques - Unité Urbanisme
Affaire suivie par : Stéphanie GRILLERE
Tél : 04 66 62 63 45
Mél : stephanie.grillere@gard.gouv.fr

ARRETE N°

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
du permis de construire n°030 284 13 A 0002 déposé par
la SARL CS LACOSTE en vue de réaliser
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1er juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 en date du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-Préfet d'Alès ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc déposée le 29 avril 2013 par la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, et enregistrée sous le n°284 13 A0002 comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30 2013 057 en date du 05 mai 2013 autorisant le défrichement de 2000m² de bois situées à Saint-Martin-de-Valgalgues sur les parcelles référencées AO 376 et AP 427 ;

Vu la décision n°E14000026 / 30 du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 10 mars 2014 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 10 avril 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 34 jours, du mercredi 21 mai 2014 au lundi 23 juin 2014 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de Saint-Martin-de-Valgalmes, lieu-dit "château Lacoste", et enregistrée sous le n° 030 284 13 A 0002.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la superficie du terrain d'environ 32,36 ha ;
- une superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol de 3,01 ha ;
- une puissance installée d'environ 4,46 MWc ;
- une production annuelle estimée à 7 153 MWh/an ;
- une surface de plancher édifiée de 62 m² ;
- des aménagements connexes prévus : 2 postes de transformation, 1 poste de livraison, de deux portails et 1 clôture d'environ 2 m de haut. ;

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Yves FLORAND, Officier de la marine nationale retraité et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA retraité.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalmes, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 30 mai 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 13 juin 2014 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 23 juin 2014 de 14 heures à 17 heures ;

Article 5 : informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction issue de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2019 du 29/12/2011 pris pour son application ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, pour requérir son avis sur le projet. Cet avis a été émis le 24 février 2014.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques – 89 rue Weber 30907 Nîmes).

Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SARL CS LACOSTE, représentée par Monsieur Bouchet Jean-Marc, Domaine de Patau, 34420 Villeneuve-lès-Béziers.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Article 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera une copie aux responsables du projet et à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues, siège de l'enquête publique.

Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques- 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Article 10 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Martin-de-Valgagues et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEVDI221800A*)

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

Article 11 : exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Alès,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
Le Maire de Saint-Martin-de-Valgagues,
Le Commissaire Enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le 24 avril 2014

Le Sous-Préfet,

François AMBROGGIANI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014115-0001

**signé par
M le chef du service économie agricole**

le 25 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant autorisation préalable
d'exploiter pour Monsieur Mickaël GASC

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole
Réf. : CM/FG
Affaire suivie par : MENGIN/GARNERO
☐Tél : 04 66 62.63.01
Mél christian.mengin@gard.gouv.fr

ARRETE N°
Portant autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.331.1 à L 331.11, R 312.1, R 313.1 à R 313.8 du code rural,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2007-89-13 du 30 mars 2007 et n° 01.01016 du 10 mai 2001 relatifs à l'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles du Gard,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature 2013- DM-38 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

VU la décision 2013-JPS N° 8 du 24 décembre 2013 portant subdélégation de signature,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par Monsieur Mickaël GASC établie à SAINT LAURENT D'AIGOUZE (30220) enregistrée le 15 novembre 2013 sous le n° 13-110 relative à un bien foncier d'une superficie de 5,63 hectares en nature de vigne sur la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE appartenant à sa mère Madame Anne Marie GASC née BADIOU, usufruitière du bien.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Mickaël GASC , exploitant actuelle des terres en cause par cession par bail entre parents depuis le 2 septembre 2013, lui permettrait de régulariser sa situation,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien a été déposée par Monsieur Frédéric GASC en son nom propre et de l'EARL FEFE, dont il est le gérant-exploitant,

CONSIDERANT que le bien foncier objet de la demande n'est pas à ce jour libre de location,

CONSIDERANT qu'au regard du schéma directeur départemental des structures du Gard, les demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes ainsi déposées sont classées en priorité :

1 pour Monsieur Mickaël GASC

4 pour Monsieur Frédéric GASC en son nom propre et au nom de l'EARL FEFE,

CONSIDERANT l'avis favorable de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 23 avril 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRETE

Article 1er. Monsieur Mickaël GASC dont le siège social est 590 chemin de Vaccaresse 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5, 63 hectares en nature de vigne sur la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE appartenant à Madame Anne Marie GASC née BADIOU,usufruitière du bien sans caution.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- ✓ soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- ✓ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 25 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard,
le chef du service économie agricole



Gérard CHEVALIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014115-0002

**signé par
M le chef du service économie agricole**

le 25 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant refus d'autorisation préalable
d'exploiter pour EARL FEFE et Monsieur
Frédéric GASC

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole
Réf. : CM/FG
Affaire suivie par : MENGIN/GARNERO
Tél : 04 66 62.63.01
Mél christian.mengin@gard.gouv.fr

ARRETE N°
Portant refus d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.331.1 à L 331.11, R 312.1, R 313.1 à R 313.8 du code rural,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2007-89-13 du 30 mars 2007 et n° 01.01016 du 10 mai 2001 relatifs à l'établissement du schéma directeur départemental des structures agricoles du Gard,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature 2013- DM-38 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

VU la décision 2013-JPS N° 8 du 24 décembre 2013 portant subdélégation de signature,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par l'EARL FEFE avec Monsieur Frédéric GASC gérant associé-exploitant et l'exploitation individuelle de Monsieur Frédéric GASC établis à VAUVERT enregistrée le 30 janvier 2014 sous le n° 14-011 relative à un bien foncier d'une superficie de 5,63 hectares en nature de vigne sur la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE appartenant à sa belle-mère, Madame Anne Marie GASC née BADIOU, usufruitière du bien,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL FEFE avec Monsieur Frédéric GASC gérant associé-exploitant et l'exploitation individuelle de Monsieur Frédéric GASC, exploitant agricole à VAUVERT conduirait à agrandir une ou plusieurs exploitations agricoles dans la limite de 4 SMI,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien a été déposée par Monsieur Mickaël GASC, exploitant actuel depuis septembre 2013 de ces terres obtenues par cession par bail entre parents, en vue de régulariser sa situation administrative,

CONSIDERANT que le bien foncier objet de la demande n'est pas à ce jour libre de location ,

CONSIDERANT qu'au regard du schéma directeur départemental des structures du Gard, les demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes ainsi déposées sont classées en priorité :

1 pour Monsieur Mickaël GASC,

4 pour l'EARL FEFE avec Monsieur Frédéric GASC gérant associé-exploitant et l'exploitation individuelle de Monsieur Frédéric GASC,

CONSIDERANT que les terres en cause ont donc fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter par un agriculteur prioritaire sur le demandeur au regard du schéma départemental des structures agricoles,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 23 avril 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRETE

Article 1er. L'EARL FEFE avec Monsieur Frédéric GASC gérant associé-exploitant et l'exploitation individuelle de Monsieur Frédéric GASC demeurant au Mas du Canard Montcalm 30600 VAUVERT ne sont pas autorisés à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,63 hectares en nature de vigne sur la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE appartenant à Madame Anne Marie GASC née BADIOU, usufruitière du bien sans caution.

Article 2. Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et le maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

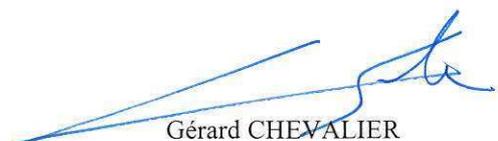
Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- ✓ soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- ✓ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 25 avril 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard,
Le chef du service économie agricole



Gérard CHEVALIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014115-0003

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 25 Avril 2014

DDTM

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
du projet de Plan de Prévention des Risques
technologiques autour des établissements
RHODIA et AXENS sis sur la commune de
Salindres



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques

ARRETE N°

portant ouverture de l'enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques technologiques
autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres

Le Préfet du Gard,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 à L. 515-25 ; R515-40 à R 515-50 relatifs aux Plans de Prévention des Risques technologiques et ses articles L. 123-1 et suivants ; R 123-5 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-47 du 15 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-35 du 14 mars 2012 modifiant la prescription l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres et prorogeant son élaboration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-50 du 1er octobre 2013, modifié par l'arrêté n°2013-55 du 28 octobre 2013, prorogeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation à Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-Préfet d'Alès,

Vu la décision du 27 septembre 2013 n°E13000186/30 du Tribunal Administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête présidée par Monsieur Guy Pennacino , ingénieur docteur en développement rural en retraite, composée de messieurs Marc Bonato , ingénieur en chimie industrielle en retraite et Gilbert Pheulpin, officier de gendarmerie en retraite ingénieur sécurité et responsable sécurité, commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Jacques Gautier, ingénieur agronome, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts en retraite, commissaire enquêteur suppléant pour le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er :

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres sera soumis à une enquête publique pendant une durée de 32 jours, du 19 mai 2014 au 20 juin 2014.

Le siège de l'enquête est à la Mairie de Salindres, place de l'hôtel de ville.

Article 2 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête, seront déposés à la Mairie de Salindres et à la Mairie de Rousson du 19 mai 2014 au 20 juin 2014, afin d'y être consultés aux heures et jours d'ouverture habituels des Mairies. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au siège de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/pprt-salindres-a797.html>).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est responsable du projet et, est à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées en s'adressant à :

DDTM du Gard
Service Observation Territoriale Urbanisme et Risque
Unité Culture du Risque
89 rue Weber CS 52002
30900 Nîmes cedex 2
Téléphone : 04-66-62-62-00

Article 3 :

La commission d'enquête recevra en Mairie de Salindres, siège de l'enquête, les jours suivants :

- Lundi 19 mai 2014, de 9h à 12h ;
- Mercredi 4 juin 2014, de 9h à 12h ;
- vendredi 20 juin 2014, de 13h30 à 16h30,

Et en mairie de Rousson :

- Mercredi 11 juin 2014, de 14 h à 17 h.

Article 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le présent arrêté sera affiché en Mairie de Salindres, en Mairie de Rousson et publié par tous autres procédés en usage dans les deux communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire de chacune des deux communes.

Le présent arrêté sera également affiché sur le site de la plate-forme chimique de Salindres, regroupant les sociétés RHODIA et AXENS selon le format d'affichage défini dans l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 5 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de faire publier un avis dans la presse quinze jours au moins avant l'enquête et un avis de rappel dans les huit premiers jours. Ces avis seront insérés en caractères apparents dans les journaux "Midi-Libre" et "La Marseillaise" et seront consultables sur le site internet de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 6 :

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête publique sera clos et signé par le président de la commission d'enquête.

Celui-ci adressera l'ensemble avec un rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PPRt au Préfet du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard), dans un délai de 30 jours à compter du 20 juin 2014.

Article 7 :

Une copie du rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions sera déposée et consultable en Mairie de Salindres et en Mairie de Rousson ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques, Unité Culture du Risque- 89 rue Weber CS 52002 - 30900 Nîmes cedex 2 et sur le site internet de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 8 :

À l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements RHODIA et AXENS sis sur la commune de Salindres sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Article 9 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

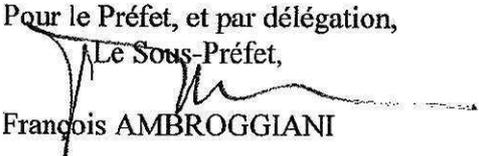
- Monsieur le Maire de la commune de Salindres,
- Monsieur le Maire de la commune de Rousson,
- Monsieur Guy Pennacino président de la commission d'enquête,
- Monsieur Marc Bonato commissaire enquêteur,
- Monsieur Gilbert Pheulpin commissaire enquêteur,
- Monsieur Jacques Gautier commissaire enquêteur suppléant,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NÎMES,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon,

Article 10 :

Les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Maire de la commune de Salindres, Monsieur le Maire de la commune de Rousson et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alès, le 25 AVR 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,


François AMBROGGIANI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014118-0003

**signé par
Mme La chef du SEMA**

le 28 Avril 2014

DDTM

arrêté portant ouverture enquête publique, au titre code environnement, du projet de lotissement Le Petit Vedelin sur la commune de Nîmes



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Gard

Dossier suivi par : Jérôme GAUTHIER

Téléphone : 04 66 62 66 29

E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2014

**Portant ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre
des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant le projet de lotissement Le
Petit Vedelin sur la commune de Nîmes.**

Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-1 du 19 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2014-JPS N°3 du 25 février 2014 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU** la demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par la SARL Le Petit Vedelin et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 31 mai 2012 ;
- VU** l'avis favorable de recevabilité et de complétude émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 29 novembre 2013 ;
- VU** la décision n°E13000227/30 du 9 décembre 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par la SARL Le Petit Vedelin pour le projet de lotissement Le Petit Vedelin sur la commune de Nîmes, sera soumise à enquête publique, qui aura lieu du mardi 24 juin au jeudi 24 juillet 2014 inclus, pendant 31 jours.

ARTICLE 2

Le projet d'aménagement du Petit Védelin est situé sur la commune de Nîmes au lieu-dit " Le Petit Védelin " le long de la route de Sauve et du chemin du Carreau de Lanes. La surface du projet atteint environ 26 ha qui accueilleront 416 logements sous forme d'habitat individuel diffus (163 logements), de groupements d'habitations en R+1(19 logements), de logements intermédiaires en R+1 (60 logements) et de bâtiments collectifs en R+2 et R+3 partiel (174 logements).

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Jean-François Berthet 67, avenue Jean Jaurés 30906 Nîmes cedex 02 / :Tel : 04 66 67 63 72 /fax : 04 66 67 05 59 / gesimco@gesimco.fr .

La décision d'autorisation des travaux au titre du code de l'environnement (article L214-3) pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

ARTICLE 3

M Jean-Louis Blanc ; responsable des services techniques d'Eurengo France en préretraite, a été désignée par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

M. Yves Allain, ingénieur divisionnaire des TPE retraité, a été désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et les pièces annexées resteront déposées en mairie de Nîmes (dans les locaux des services fonciers de la ville de Nîmes situés 152, avenue Robert Bompard), pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf vendredi, à 17h00). Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Nîmes, siège de l'enquête seront annexées au dit registre.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Nîmes,siège de l'enquête (locaux des services fonciers de la ville de Nîmes situés 152 avenue Robert Bompard), aux dates ci-après :

- le mardi 24 juin 2014 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 24 juillet 2014 de 14h00 à 17h00 .

ARTICLE 5

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Nîmes.

ARTICLE 6

La commune de Nîmes, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, et dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmet à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard son rapport qui comporte des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées .

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public en mairie de Nîmes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ainsi que sur le site internet de la préfecture www.gard.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard , quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux paraissant dans le département du Gard. Un exemplaire de chacune de ses parutions sera annexé au dossier.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat joint au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr

ARTICLE 9

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Nîmes, la SARL Le Petit Vedelin ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le **28 AVR. 2014**

Pour Le Préfet et par délégation
La chef du service Eau et Milieux Aquatiques



Françoise TROMAS